

SPECIAL MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2018

Ouverture du serveur du **lundi 26 mars 2018 midi** au **jeudi 12 avril 2018 08h00**.

Si vous arrivez dans l'Académie de Lyon, soyez les bienvenus.

Avec encore plus élèves attendus à la rentrée de septembre 2018 c'est 94 postes qui sont créés dans tout le second degré dans l'académie de Lyon.

Soit près de 180 postes créés en moins qu'à la rentrée 2017. Le Syndicat des Enseignants et des personnels d'éducation de l'UNSA (SE-UNSA) ne peut pas s'en contenter.



La mutation intra-académique est un moment important et un temps fort dans la carrière des enseignants. Pourtant les stratégies à employer sont techniques et complexes. **Ne restez pas seul(e) !** Attention donc à suivre les bons conseils, adaptés à votre attente et à la réalité du terrain de l'académie de Lyon. Faites confiance à vos spécialistes élus, faites nous confiance, faites confiance au SE-UNSA.

Le SE-UNSA est présent auprès de tous les collègues lors de ces moments importants que sont les mutations dans le 1^{er} et le 2nd degré. En nous

rencontrant, vous verrez que la rigueur, la réactivité et l'efficacité de nos équipes de militants ne sont pas que des mots. Nous vous conseillerons, nous vous accompagnerons et veillerons à ce que vos droits soient respectés pour que vous obteniez satisfaction dans les vœux que vous aurez formulés.

Devant l'importance de ces choix pour chacun d'entre vous, ne restez pas seul(e) et faites le bon choix. Le choix de l'engagement à votre service, le choix du SE-UNSA. Pour une demande de mutation efficiente il faut être bien renseigné et bien accompagné, **il faut être au SE-UNSA !!!**



Christophe Franceschi Secrétaire Académique

Nous joindre (ou nous rejoindre) : SE-UNSA
Section académique de LYON 26 rue Verlet
Hanus 69003 LYON, 04 72 13 08 20 / 06 21 77
28 45 ac-lyon@se-uns.org

Sommaire

L'Académie de Lyon en quelques mots.....	2
L'équipe du SE-UNSA de l'Académie de Lyon.....	2
Vous souhaitez de l'aide pour faire vos vœux.....	3
Le calendrier du mouvement intra académique.....	3
Le mouvement Intra Académique dans l'Académie de LYON...	4
L'éducation prioritaire	5
Les groupements de communes	6
Les situations de handicap	7
Extension, TZR et phase d'ajustement.....	8
Les Zones de Remplacement.....	9
Fiche de calcul de votre barème.....	10
Bulletin d'adhésion	11
Fiche de suivi syndical	12

L'Académie de Lyon en quelques mots

L'Académie de Lyon s'étend sur **trois départements** : l'**Ain**, la **Loire** et le **Rhône**. Environ 5% des élèves scolarisés en France le sont dans l'académie de Lyon, soit 1 élève sur 20.



Depuis 2015, l'ancienne Communauté urbaine de Lyon (Courly) a été remplacée par la Métropole de Lyon. C'est une collectivité moderne qui réunit les champs d'action du Département du Rhône et de la Communauté urbaine sur les 59 communes qui composent le « Grand Lyon ». Le Conseil Départemental du Rhône continue d'exercer ses compétences pour les 228 autres communes, principalement pour les collèges. La Région Auvergne Rhône-Alpes s'occupe des lycées de notre académie et de ceux des académies de Grenoble et de Clermont-Ferrand.

L'académie de Lyon en quelques chiffres :

- 538 collèges et lycées (public et privé)
- 3 établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) : 1 par département
- 96 établissements d'enseignement supérieur

	Ain	Loire	Rhône
collèges publics	50	50	111
lycées publics	12	18	37
lycées pro publics	6	16	28



3 départements aux physionomies différentes :

- **L'Ain (01)**, à l'est, c'est le plus vaste des 3 départements avec une géographie très variée. Marqué par la proximité de Lyon et de la Suisse, il bénéficie d'un dynamisme démographique et économique assez important. Les moyens de transports type TGV sont plus rares.

- **la Loire (42)**, à l'ouest, est essentiellement rurale avec 2 pôles urbains plus développées : l'agglomération stéphanoise (Saint-Etienne), desservie en TGV, et celle de Roanne plus au nord.

- **Le Rhône (69)**, au centre, est composé majoritairement d'un tissu urbain dense autour de l'agglomération lyonnaise. Il est facile d'accès depuis de nombreuses régions de France avec l'aéroport de Saint-Exupéry, 2 grandes gares TGV et un réseau dense de transports en communs (réseau TCL pour l'agglomération lyonnaise et Cars du Rhône pour le reste du département).

Les collègues nommés dans l'académie de Lyon sont invités à entrer en contact avec les services rectoraux de leur désormais nouvelle académie pour prendre connaissance des instructions, du calendrier et du barème de la phase intra-académique : DIPE 04 72 80 62 26
Ils doivent formuler leurs vœux via l'adresse **I-Prof** de leur académie d'origine qui les orientera sur le serveur SIAM de l'académie de Lyon.

Le formulaire de confirmation des vœux leur sera envoyé par les services de l'académie de Lyon à l'issue de la procédure de saisie des vœux. Ce document, accompagné des pièces justificatives, doit être ensuite retourné directement au rectorat de Lyon. 92 rue de Marseille BP 7227 69354 LYON Cedex 04

L'équipe du SE-UNSA de l'Académie de Lyon : des militants à votre service



Une équipe académique, des militants qui vous accompagnent :

Christophe FRANCESCHI
Secrétaire Général Académique



Jean-Marc BOISJOT



Anne-Sophie AYAT



Isabelle REYNAUD



Nicolas SIMIOT



Florian CRESPY



Valérie HAELEWYN



Dominique HYVERNAT

Sans oublier nos élus paritaires nationaux et académiques : D. Hyvernât, A. Peugnet, C. Gourlier, S. Lamure-Lathuille, F. Néel, I. Reynaud de la Gardette, J. Galou, J.M. Boisjot, S. Fanget et C. Dubourget.

Vous souhaitez de l'aide pour faire vos vœux : demandez un rendez-vous personnalisé

Notre équipe de militants se tient à votre disposition pour vous aider à établir vos vœux. Le Bulletin d'Information Rectoral (BIR en langage officiel) qui fixe les règles de ce mouvement intra académique, sortira après le groupe de travail du 13 mars 2018 et sera officiellement mis en ligne quelques jours après. [Vous le trouverez ici.](#)

Dès à présent, vous pouvez prendre un rendez vous pour commencer à étudier votre situation, avant même l'ouverture du serveur.

Contactez nous pour cela :

Téléphone : 04.72.13.08.20 ou 06.21.77.28.45

Mail : ac-lyon@se-unsal.org.

Des rendez-vous pourront avoir lieu dans nos sections départementales ou sur le site de l'ESPE de Lyon, entre 8h et 18h30 suivant les jours et disponibilités de nos militants.

Le calendrier du mouvement intra académique 2018 à titre indicatif

Lundi 26 mars à 12h	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Début de la saisie des demandes de participation à la phase intra académique via I-Prof (https://portail.ac-lyon.fr/arena) ➤ Début de saisie des préférences (TZR)
Jeudi 12 avril à 08 h	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fin de saisie intra ➤ Fin de saisie des préférences
Jeudi 12 avril à 12h	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Envoi des confirmations dans les établissements
du Vendredi 13 avril au vendredi 25 avril	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etalement du retour des confirmations et des pièces justificatives en raison des vacances scolaires de printemps. Pour les collègues venant de la zone C au plus tard le 13/04, zone B au plus tard le 20/04, zone A : au plus tard le 25/04.
Vendredi 27 avril	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Envoi des préférences aux personnels concernés
du Mercredi 2 mai au Vendredi 4 mai	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretiens REP+
Vendredi 18 mai	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage des barèmes - en fin de journée (vérifiés par les services académiques)
Mardi 22 mai	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Date limite de retour des préférences (TZR)
du Vendredi 25 mai au Mercredi 30 mai	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupes de travail de vérification des barèmes. <p>A compter de l'affichage des barèmes toute demande de correction sera formulée par écrit jusqu'à la veille de la réunion de l'instance paritaire compétente (date limite de réception)</p>
Mardi 29 mai	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Date limite des demandes tardives et des demandes d'annulation pour les seuls motifs énoncés à l'article 3 de l'arrêté rectoral de fin mars 2018
Mardi 29 mai	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fin d'affichage des barèmes
du Jeudi 14 juin au Mardi 19 juin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion des Instances Paritaires et communication des résultats à des jours différents en fonction des corps.
Mi-juillet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupes de travail : révision d'affectation, affectation sur les postes provisoires...

Le Mouvement Intra-Académique 2018 dans l'académie de Lyon.

Vous êtes nombreux à être concernés par le mouvement Intra-Académique. Que vous soyez un **participant obligatoire** ou un **participant volontaire**, les règles sont les mêmes mais les stratégies doivent être différentes car les enjeux ne sont pas les mêmes. N'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à finaliser vos vœux.

Alors dans quel cas serez vous concernés par ce mouvement intra-académique ?

Vous êtes « participant obligatoire » au mouvement :	Vous êtes « participant volontaire » au mouvement :
<ul style="list-style-type: none">• Les entrants dans l'académie ainsi que les stagiaires• Les personnels nommés à titre provisoire (ATP)• Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (MCS)• Les stagiaires précédemment titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.• Les candidats aux fonctions d'ATER ou allocataires de recherche, affectés à ce jour, doivent solliciter une zone de remplacement pour y être nommés.• Les personnels issus d'un autre corps par détachement et intégrés dans le 2nd degré au 1^{er} septembre 2017	<ul style="list-style-type: none">• Les titulaires souhaitant changer d'affectation• Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de Conseiller Pédagogique Départemental pour l'EPS.• Les personnels gérés hors académie (détachement-affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur académie.

Nouveauté cette année : les cas particuliers des PsyEN : contactez nous !!! 04 72 13 08 20

Vous pouvez participer uniquement au mouvement de votre discipline sauf certains cas particuliers ou pour les postes classés SPEA ou REP+ : Ne restez pas seul(e), contactez nous car ces situations sont vraiment particulières.

Vu le peu de postes concernés, le Rectorat sera attentif aux demandes des PEGC. Les collègues PEGC sont donc encouragés à demander une mutation s'ils le souhaitent même si aucun poste n'apparaît vacant.

Les types de vœux

Ils peuvent porter sur :

- Des établissements précis (ETAB)
- Des communes (COM)
- Des groupes de communes (GEO)
- Des départements (DPT)
- Tout poste dans l'académie (ACA)
- Des zones de remplacement (ZRE-ZRD-ZRA)

Attention, tous poste est susceptible de devenir un poste avec complément de service.

Saisir ses vœux (20 vœux au maximum)

L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux doit être votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre avec lequel vous les aurez formulés. Attention, les bonifications familiales ne sont accordées que sur des vœux larges du type « tout type d'établissement » (sauf les agrégés sur les vœux « Lycée »). L'ordre des vœux doit se faire du plus précis au plus large.

Les vœux sont à saisir sur SIAM via lprof du 26 mars midi au 12 avril à 08h00 (<https://bv.ac-lyon.fr/iprof>)

Attention, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception. Référez vous toujours au BIR disponible sur [le site du rectorat de l'Académie de Lyon](http://site.rectorat.ac-lyon.fr), ou sur notre site internet : <http://sections.se-uns.org/lyon/>





Les conseils du SE-UNSA :

- Faites vos vœux en allant du plus précis au plus large ;
- Faites vos vœux dans VOTRE ordre préférentiel;
- Si vous êtes participants obligatoire, indiquez des zones larges qui vous plaisent moyennement afin de ne pas aller dans des zones que vous voulez éviter à tout prix !!!
- Cherchez à améliorer au maximum vos attributions de bonifications.
- N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux, le serveur est souvent engorgé les derniers jours, surtout que cette année, il ferme un jeudi à 8h00 !
- Envoyez un double de votre dossier au SE-UNSA. Le SE-UNSA vous reçoit pour vous aider à formuler vos vœux et répondre à vos questions.



L'éducation prioritaire

Que ce soit par conviction ou par stratégie de carrière, que ce soit par vocation ou parce qu'on pense qu'on n'a pas le choix, l'éducation prioritaire (APV, REP et REP+) est un moyen réel et concret pour obtenir des points plus rapidement en vue d'une prochaine mutation. Avec la mise en place du PPCR, c'est aussi la possibilité d'augmenter ses chances d'atteindre la Classe Exceptionnelle. Par contre, dans l'Académie de Lyon, l'affectation en REP+ suit une procédure toute particulière reposant sur un dossier et un entretien. Les établissements relevant de l'éducation prioritaire sont regroupés dans un tableau que vous trouverez en annexe du BIR. Vous y trouverez aussi le formulaire de candidature à un poste en REP+. Un avis favorable obtenu en 2017 est toujours valable pour 2018. Attention, les délais d'envoi de ce document et des pièces l'accompagnant sont très courts, et l'administration refuse de rembourser les frais de déplacement pour se rendre aux entretiens.



Deux nouveautés pour cette rentrée 2018 :

. Un nouveau collège ouvre dans l'Ain à Briord (code étab : 0011429Y, code com : 001064, Code Géo 001955BELLEY & Environs)

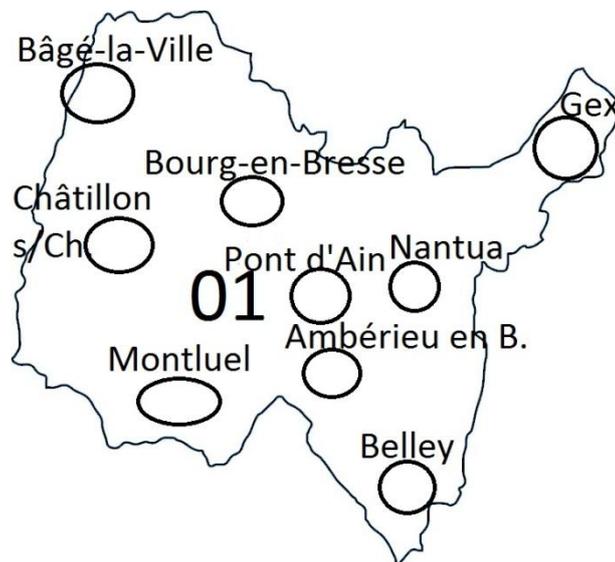
. Les collègues qui souhaiteraient quitter les zones excentrées de l'Ain Est (établissements et ZR !) disposent d'une bonification de sortie de 30 points pour 3 ans de service effectif et continu dans le même établissement (et ZR) et de 60 points pour 6 ans.

Les groupements de communes

Les listes de groupements ordonnés de communes, rentrée 2018. Attention, les zones définies sur les cartes sont plus larges que les simples cercles représentés. Elles se touchent pour couvrir l'ensemble du territoire et chevauchent parfois 2 départements. Le relief et les réseaux « allongent » parfois les distances.

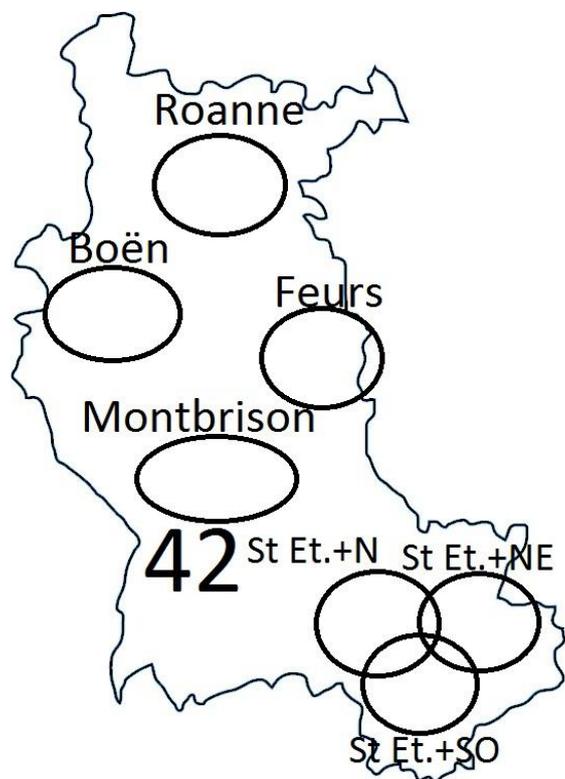
Dans l'Ain (01)

BOURG ET ENVIRONS 001 951	Bourg-en-Bresse ; Péronnas ; Saint-Denis-les-Bourg ; Châtillon-sur-Chalaronne ; Vonnas ; Montrevel-en-Bresse ; Coligny ; Ceyzériat
NANTUA ET ENVIRONS 001 952	Nantua ; Montréal-la-Cluse ; Bellegarde-sur-Valserine ; Arbent ; Oyonnax ; Bellignat
AMBERIEU ET ENVIRONS 001 953	Ambérieu-en-Bugey ; Saint-Rambert-en-Bugey ; Lagnieu ; Leyment ; Meximieux ; Hauteville-Lompnes
BAGE-LA-VILLE ET ENVIRONS 001 954	Bâgé-la-Ville ; Pont-de-Veyle ; Pont-de-Vaux ; Saint- Trivier-de-Courtes ; Thoisse
BELLEY ET ENVIRONS 001 955	Belley ; Artemare ; Culoz
GEX ET ENVIRONS 001 956	Gex ; Divonne-les-Bains ; Prevessin-Moens ; Ferney- Voltaire ; Saint-Genis-Pouilly ; Péron
MONTLUEL ET ENVIRONS 001 957	Montluel ; Dagneux ; La Boisse ; Beynost ; Miribel ; Saint- André-de-Corcy
PONT D'AIN ET ENVIRONS 001 958	Pont d'Ain ; Poncin
CHATILLON-SUR- CHALARONNE ET ENVIRONS 001 959	Châtillon-sur-Chalaronne ; Thoisse ; Vonnas ; Pont-de-Veyle ; Villars-les-Dombes ; Trévoux ; Jassans-Riottier ; Reyrieux



Dans la Loire (42)

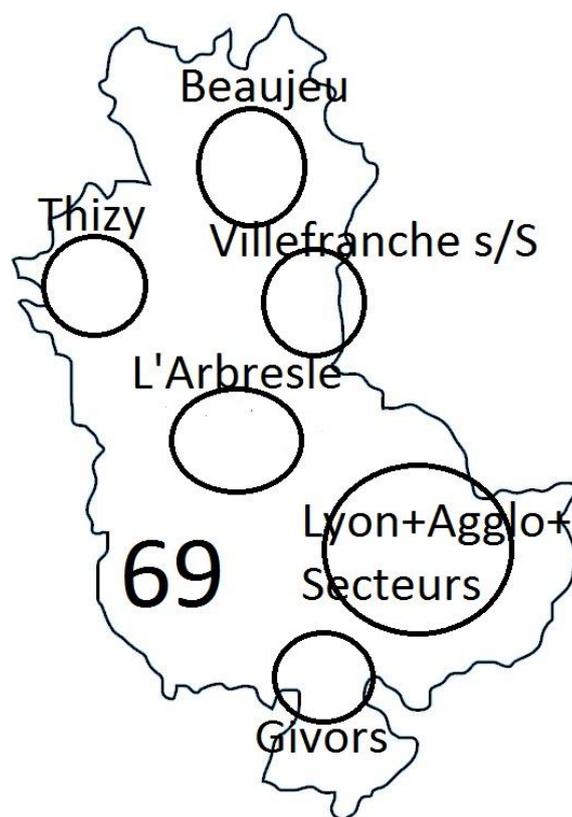
SAINT-ETIENNE ET COMMUNES NORD-EST 042 951	Saint-Etienne ; La Talaudière ; Sorbiers ; Saint-Chamond ; La-Grand-Croix ; Rive-de-Gier
SAINT-ETIENNE ET COMMUNES SUD-OUEST 042 952	Saint-Etienne ; La Ricamarie ; Roche-la-Molière ; Le Chambon-Feugerolles ; Firminy ; Unieux ; Bourg-Argental ; Saint Bonnet le Château
SAINT-ETIENNE ET COMMUNES NORD 042 954	Saint-Etienne ; Saint-Priest-en-Jarez ; Andrézieux-Bouthéon ; Saint-Just-Saint-Rambert ; Saint-Galmier ; Chazelles-sur-Lyon ; Veauche
MONTBRISON ET COMMUNES FOREZ OUEST 042 955	Montbrison ; Boën ; Saint-Romain-le-Puy ; Verrières-en-Forez
FEURS ET COMMUNES FOREZ 042 956	Feurs ; Balbigny ; Panissières ; Néronde
ROANNE ET ENVIRONS 042 957	Roanne ; Riorges ; Le Côteau ; Mably ; Renaison ; La Pacaudière ; Charlieu ; Régn
BOEN ET ENVIRONS 042 958	Boën ; Saint-Germain-Laval ; Saint-Just-en-Chevalet ; Noiretable



Attention, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception. Référez vous toujours au BIR disponible sur [le site du rectorat de l'Académie de Lyon](http://sections.se-uns.org/lyon/), ou sur notre site internet : <http://sections.se-uns.org/lyon/>

Dans le Rhône (69)

VILLE DE LYON 069 969	Tous les arrondissements par ordre croissant
SECTEUR NORD DE LYON 069 961	Lyon 1 ^{er} ; 4 ^{ème} ; 6 ^{ème} ; Caluire-et-Cuire ; Rillieux-la-Pape ; Fontaines-sur-Saône ; Neuville-sur-Saône
SECTEUR OUEST DE LYON 069 962	Lyon 5 ^{ème} ; 9 ^{ème} ; Charbonnières-les-Bains ; Tassin-la-Demi- Lune ; Sainte-Foy-lès-Lyon ; Francheville ; Ecully ; Dardilly ; Champagne-au-Mont-d'Or ; Craponne ; Chaponost ; Brindas
SECTEUR SUD DE LYON 069 963	Lyon 2 ^{ème} ; Lyon 7 ^{ème} ; Oullins ; Pierre-Bénite ; Saint-Genis- Laval ; Irigny ; Brignais ; Soucieu-en-Jarrest
SECTEUR EST DE LYON 069 964	Lyon 3 ^{ème} ; Lyon 8 ^{ème} ; Villeurbanne ; Bron ; Saint-Fons ; Vénissieux ; Vaulx-en-Velin ; Décines-Charpieu ; Chassieu ; Saint-Priest ; Corbas ; Feyzin ; Meyzieu ; Genas ; Mions ; Saint- Symphorien d'Ozon ; Saint-Laurent-de-Mure . Saint-Pierre-de- Chandieu
AGGLOMERATION LYONNAISE 069 965	Secteur Nord de Lyon ; Secteur Ouest de Lyon ; Secteur Sud de Lyon ; Secteur Est de Lyon
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ET ENVIRONS 069 955	Villefranche-sur-Saône ; Limas ; Anse ; Saint-Georges-de- Reneins ; Belleville
GIVORS ET ENVIRONS 069 956	Givors ; Condrieu ; Grigny ; Pélussin ; Mornant ; Saint Martin en Haut ; Communay
THIZY ET ENVIRONS 069 957	Thizy ; Cours-la-Ville ; Amplepuis
BEAUJEU ET ENVIRONS 069 958	Beaujeu ; Monsols ; Villié-Morgon ; Lamure-sur-Azergues
L'ARBRESLE ET ENVIRONS 069 959	L'Arbresle ; Chatillon ; Tarare ; Sainte-Foy-l'Argentière ; Chazay-sur-Azergues ; Le Bois d'Oingt ; Lentilly ; Sain Bel



Les situations de handicap

La politique dans l'académie de Lyon est d'appliquer à la lettre la loi sur le Handicap du 11 février 2005, mais aussi le BO qui organise les mouvements.

A ce titre, elle ne valorise pas le Handicap de façon plus importante que les trois autres « priorités » que sont le Rapprochement de Conjoints ou de la Résidence de l'Enfant, ou les Mutations Simultanées.

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée reconnue bénéficiaire de l'obligation d'emploi, celle du conjoint ou de l'enfant.

- 40 pts sur vœux COM + Tout type d'établissement
- 100 pts sur vœux GEO/ZRE + Tout type d'établissement
- 300 pts sur vœux DPT/ACA/ZRD/ZRA + Tout type d'établissement

Pour les candidats titulaires d'une carte d'invalidité (>80%) ou classement en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale : 500 pts sur tous les vœux.

Pour pouvoir bénéficier de cette bonification, il faut obligatoirement joindre une copie de votre RQTH ou AEEH à votre dossier de mutation que vous soyez entrant dans l'académie ou déjà titulaire d'un poste dans l'académie de Lyon



Attention, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception. Référez vous toujours au BIR disponible sur [le site du rectorat de l'Académie de Lyon](http://le.site.du.rectorat.de.l'Academie.de.Lyon), ou sur notre site internet : <http://sections.se-uns.org/lyon/>

Extension, TZR et phases d'ajustement

Procédure d'extension des vœux :

Cette procédure concerne uniquement les « candidats obligatoires » dont aucun vœu n'a pu être satisfait. Une affectation sur tout poste en établissement dans le premier vœu formulé sera recherchée, puis sur toute Zone de Remplacement de ce même département. En cas d'impossibilité d'affectation dans ce premier département, cette même procédure s'applique sur les autres départements et ZR de l'académie suivant le tableau ci-dessous :

1 ^{er} vœu dans le Rhône	1 ^{er} vœu dans la Loire	1 ^{er} vœu dans l'Ain
DPT 69	DPT 42	DPT 01
ZRD 69	ZRD 42	ZRD 01
DPT 01	DPT 69	DPT 69
ZRD 01	ZRD 69	ZRD 69
DPT 42	DPT 01	DPT 42
ZRD 42	ZRD 01	ZRD 42

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel les départements sont examinés à partir du premier vœu formulé. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Le barème pris en compte sera le moins élevé parmi ceux attachés aux vœux à l'exception des bonifications familiales si elles sont présentes sur tous les vœux. Aucune autre bonification spécifique ne sera retenue.

Bon à savoir (merci le SE-Unsa !) : les collègues nommés en ZR par extension de leurs vœux, pourront exprimer leurs préférences par courrier libre adressé au bureau de gestion concerné dès l'annonce de l'affectation en ZR et au plus tard le 22 juin 2018.



Les TZR :

Les collègues nommés sur Zone de Remplacement, désignés par le sigle TZR (Titulaire de Zone de Remplacement) peuvent être amenés à effectuer des remplacements de courte, de moyenne ou de longue durée dans une zone géographique plus ou moins grande. Ils ont la possibilité de participer chaque année au mouvement intra académique. Après quelques années, ils peuvent bénéficier d'un bonus de 100 points dans le cadre de la politique de stabilisation des TZR en demandant certains groupements de communes particuliers.

En absence d'affectation pour la rentrée, en attendant de futures missions de remplacement, ils participent à la prérentrée dans l'établissement qui les gèrera administrativement appelé « établissement de rattachement ». Chaque année passée comme TZR rapporte 20 points dans la limite de 400 points (soit 20 ans !).

Être TZR ouvre droit à des indemnités de déplacement dans certains cas. N'hésitez pas à nous contacter.

Les préférences des TZR :

Les TZR qui participent à la phase intra académique saisissent leurs préférences en même temps que leurs vœux. Pour chaque vœu concernant une Zone de Remplacement, il faut indiquer ses préférences géographiques dans la zone concernée.

Les TZR de l'académie de Lyon qui ne souhaitent pas changer de ZR peuvent exprimer leurs préférences via I-Prof-SIAM (menu : « saisir les préférences »). Les TZR peuvent demander un changement de rattachement administratif sur papier libre jusqu'au 22 juin 2018.

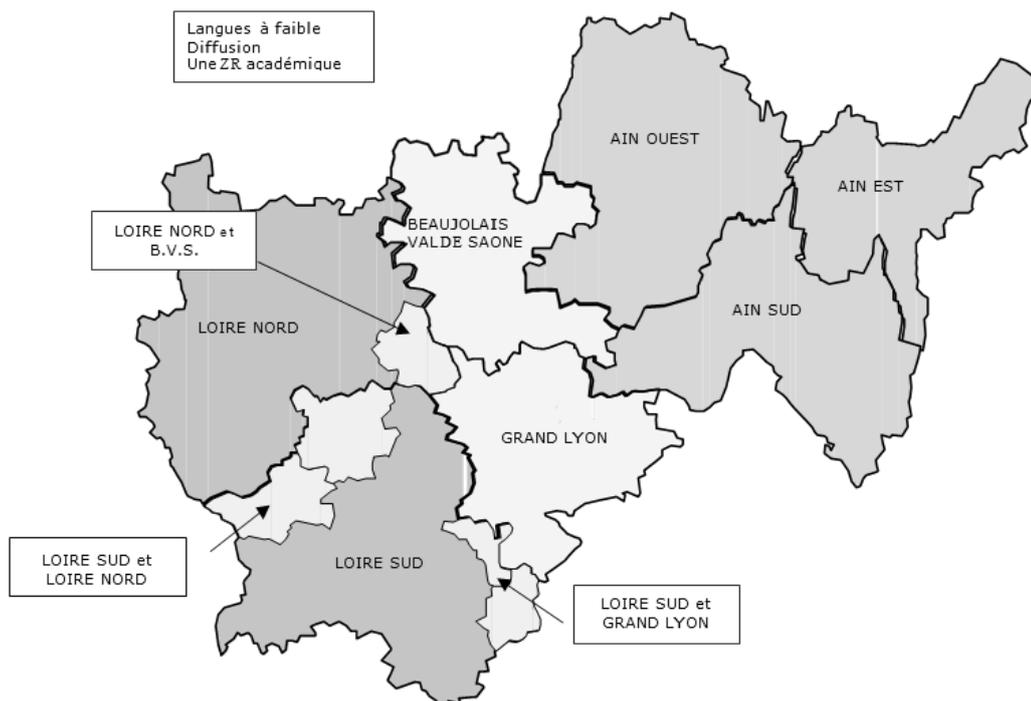
Les phases d'ajustement :

Malgré tous les efforts de l'administration, il se peut qu'à la suite du mouvement, vous n'ayez pas d'affectation fin juin. Une phase d'ajustement est prévue début juillet 2018 lorsque la connaissance des besoins de l'académie se précise. Votre affectation pourra vous être alors communiquée à ce moment. Pour certains postes (principalement pour des TZR de certaines matières), les cas des collègues non affectés début juillet, seront étudiés au fur et à mesure que les besoins apparaissent entre mi juillet et fin août.

Attention, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception. Référez vous toujours au BIR disponible sur le site du rectorat de l'Académie de Lyon, ou sur notre site internet : <http://sections.se-unsa.org/lyon/>

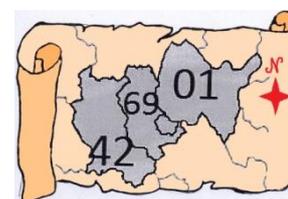
Les zones de remplacement

Les zones de remplacement (ou ZR) sont les suivantes :



Certaines zones sont donc communes à 2 ZR :

ZONE	CODE ZONE	LOCALITÉ	SIGLE	DÉNOMINATION COMPLÉMENTAIRE	NUMERO ÉTABLISSEMENT
LOIRE NORD et BEAUJOLAIS VAL DE SAONE	042006ZY 069005ZX	TARARE	LYC	RENE CASSIN	0690085T
		TARARE	LP	JULES VERNE	0690130S
		TARARE	CLG	MARIE LAURENCIN	0692700K
		TARARE	SEGPA	CLG MARIE LAURENCIN	0693528K
LOIRE SUD et GRAND LYON	042007ZG 069004ZN	PELUSSIN	CLG	GASTON BATY	0420024Y
		RIVE DE GIER	CLG	FRANCOIS TRUFFAUT	0421172W
		RIVE DE GIER	SEGPA	CLG FRANCOIS TRUFFAUT	0421450Y
		RIVE DE GIER	CLG	LOUISE MICHEL	0421680Y
		RIVE DE GIER	LP	RENE CASSIN	0420029D
		RIVE DE GIER	LYC	GEORGES BRASSENS	0420027B
LOIRE SUD et LOIRE NORD	042007ZG 042006ZY	RIVE DE GIER	SEP	LPO GEORGES BRASSENS	0422023W
		FEURS	CLG	LE PALAIS	0420012K
		FEURS	LYC	DU FOREZ	0421788R
		MONTBRISON	CLG	MARIO MEUNIER	0421454C
		MONTBRISON	SEGPA	CLG MARIO MEUNIER	0421878N
		MONTBRISON	LP	BEAUREGARD	0420075D
		MONTBRISON	LYC	BEAUREGARD	0420018S
PANISSIERES	CLG	DES MONTAGNES DU MATIN	0420023X		
VERRIERES EN FOREZ	LP	DU HAUT FOREZ	0420065T		



spécial adhésion découverte • 2017-2018

🚩 Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2017-2018

Nom d'usage :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Né(e) le :
 Adresse personnelle :

 Téléphone :
 Portable :
 Adresse mél personnelle :

 Nom et adresse de l'établissement d'exercice :

JE SUIS : Stagiaire 1er degré 2nd degré

Contractuel Précisez : enseignant, CPE, **PsyEN** :

Titulaire

Second degré - Discipline :

Certifié PLP Agrégé Bi-admissible

AE CE PEGC CE d'EPS **PsyEN**

PEFS CPE DCO Autre (préciser) :

Échelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Mode de paiement : **➔** Prélèvements fractionnés

Cotisation : stagiaire = 60 euros contractuel = 60 euros titulaire = 80 euros

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases.

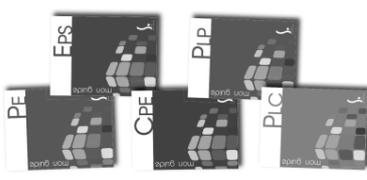
Adhésion DÉCOUVERTE

Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion à cette période de l'année et bénéficiez dès aujourd'hui de l'ensemble des services du SE-Unsa(*).

Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 80 € (titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou 60 € (contractuels et stagiaires).

(*) vous serez adhérent jusqu'au 31 août 2018



- Pour**
- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
 - trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
 - recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...);
 - partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
 - être averti des opérations de carrière qui vous concernent.



ADHÉREZ !

NOUS SUIVRE

Notre blog métier : notremetier.se-unsa.org
 Notre blog éducatif : ecolede demain.wordpress.com

[@SE_Unsa](https://twitter.com/SE_Unsa) [f](https://www.facebook.com/se.unsa) www.se-unsa.org



Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-Unsa à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-Unsa.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Le **Prélèvement Unique Mandat** : (réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs(*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier.

Débiteur
 Vos NOM Prénom (*) :
 Votre adresse (*) :
 Code postal (*) :
 Ville : PARIS
 Pays (*) : FRANCE

Identifiant Créancier SEPA : FR1622401981
NOM : Syndicat des Enseignants - UNSA
 Adresse : 208 Boulevard Saint-Germain
 Code postal : 75007
 Ville : PARIS
 Pays : FRANCE

IBAN (*) :
 BIC (*) :
 Le (*) / / à (*)

Joindre un **RIB** et envoyer le tout à :
SE-UNSA
section académique de Lyon
 26 rue Verlet Hugas
 69003 LYON

Les informations contenues dans le présent mandat qui ont été complétées, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour le service de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'accès, d'opposition, d'oubli et de rectification. Elles sont prévues par l'article 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases.
 Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



CORPS : DISCIPLINE :

- ☐ Déjà syndiqué(e) au SE-Unsa ☐ Nouveau(elle) syndiqué(e) (adhésion jointe)

Nom : Date de naissance : ... / ... /
Nom de naissance : Tél./portable : ... / ... / ... / ... / ...
Prénom : E-mail :
Adresse :

1- Votre situation administrative actuelle, cochez la ou les cases correspondantes. Précisez vos réponses.

- ☐ Votre échelon au 31/08/17 (ou 1er/09/17 si reclassement) :
☐ Titulaire d'un poste depuis :
☐ ATP entrant dans l'académie de Lyon
☐ Ex stagiaire nommé dans l'académie de Lyon
☐ Ex stagiaire ancien contractuel, AED, MI-SE
☐ Ex EAP
☐ Titulaire sur ZR depuis :
☐ Titulaire d'un poste en REP/REP+ depuis :
☐ Titulaire d'un poste APV depuis :
☐ Titulaire d'un poste fixe en EREA depuis :
☐ Réintégration après Dispo, CLD, PALD, PACD... Précisez :
☐ Demande d'un Poste Spécifique, lequel ?

2- Votre situation familiale et personnelle. Entourez la réponse correspondante. Précisez si besoin.

- Avez-vous déposé un dossier médical pour la phase inter ? oui non
• Avez-vous déposé un dossier médical pour la phase intra ? oui non
• Avez-vous fait une demande de rapprochement de conjoint ? oui non
Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 31 août 2018 :
Nombre d'année de séparation :
• Avez-vous fait une demande au titre de la résidence de l'enfant ? oui non
Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2018 :
• Avez-vous fait une demande de mutation simultanée ? oui non
Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 31 août 2018 :

3- Vos vœux

Joignez nous une copie de vos vœux, de votre accusé de réception et des pièces justificatives. Sans ce dossier, nous ne pourrons ni vérifier votre barème, ni communiquer l'affectation obtenue.

4- Vos préférences (pour les TZR ou les arrivants dans l'académie qui peuvent se retrouver TZR)

Joignez nous une copie des Préférences que vous avez formulées auprès de l'administration.

5- Autres précisions ou informations à nous communiquer :

.....
.....
.....
.....
.....

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

à retourner à : SE-Unsa section académique de Lyon , 26 rue Verlet Hanus 69003 LYON